

Conseillers élus :8
Conseillers en fonction :8
Conseillers présents :8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200040178-20210209-DB2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Olivier ROUX, M. Adrien WEISS,
M. Christophe SCHIMPF, M. Didier BRAUN

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 13/2021

Point trois de l'ordre du jour :

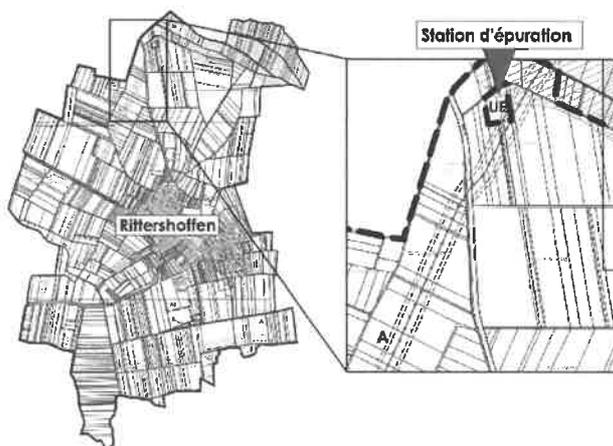
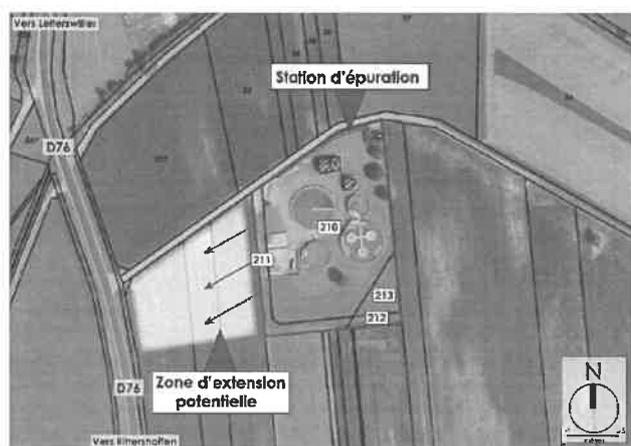
3.1 Urbanisme :

a. Approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'extension de la station d'épuration du SICTEU de la Région de Sultz-sous-Forêts sur le ban de Rittershoffen

Le Président rappelle aux membres du Bureau que ce projet a déjà été soumis lors de la séance du Bureau le 12 janvier 2021 et que la Bureau avait décidé de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ATIP pour mener à bien cette procédure d'urbanisme.

Le Président rappelle brièvement les intentions du projet :

- Extension de la station d'épuration de Hoffen localisée sur le ban communal de Rittershoffen
- L'extension souhaitée porte sur des parcelles actuellement localisées en zone A (agricole) du PLUi
- La procédure d'urbanisme pressentie à engager est une révision allégée



Le Président présente ensuite la proposition financière de l'ATIP. Il précise aux membres du Bureau qu'une mission d'AMO pour engager une procédure de révision allégée n°1 avait été validée en conseil communautaire le 30 janvier 2019 relative à l'extension d'une zone UXc sur le ban de Hatten mais n'a pas été engagée au regard du report du projet du pétitionnaire.

La proposition de l'ATIP pour cette présente modification est estimée également à 21 demi-journées au tarif de 300 euros la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage soumise par l'ATIP et estimée à 21 demi-journée soit un montant prévisionnel de 6 300 euros hors taxes
- autorise le Président à signer la convention d'AMO avec l'ATIP
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2021
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 10 février 2021
Le Président
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le

